



**ARRÊTÉ – n° 2015/ 2554**  
En date du

**Fixant la liste de personnes qualifiées  
pouvant représenter des usagers des  
établissements et services sociaux et  
médico-sociaux**

**La Préfète  
de la Charente-Maritime**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Poitou-Charentes**

**Le Président  
du Département  
de la Charente-Maritime**

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 311-5 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2009 fixant la liste des personnes qualifiées pouvant représenter des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

**Sur propositions** conjointes du Directeur général des services départementaux du Département de la Charente-Maritime, du délégué territorial de Charente-Maritime de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes et du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente-Maritime ;

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des personnes qualifiées du département de la Charente-Maritime prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est arrêtée comme suit :

**Personnes âgées**

**M. LE NAIN**, ancien directeur de l'APAJH  
41, rue Louis Blanc  
17100 ROCHEFORT

**M. Georges QUEFFELEC**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole  
2, rue de la Fertalière  
17137 L'HOUMEAU

**Personnes handicapées**

**M. LE NAIN**, ancien directeur de l'APAJH  
41, rue Louis Blanc  
17100 ROCHEFORT

**M. Georges QUEFFELEC**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole  
2, rue de la Fertalière  
17137 L'HOUMEAU

**M. Paul BAUTZ**, ancien Président de la délégation départementale Croix Rouge Française  
2, rue Nalbret  
17137 NIEUL SUR MER

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 13 février 2009 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Délégué Territorial de Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente-Maritime sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à Poitiers, le **31 AOUT 2015**

**Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Michèle TOURNIER**

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
de Poitou-Charentes

**François MAURY**

Le Président  
du Département  
**Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La 1ère Vice-Présidente**

**Corinne IMBERT**